

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                          | <b>M1</b>  |
| <b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b> | <b>A3</b>  |
| <b>Orientation et valorisation des métiers</b>                            | <b>255</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme 255,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I- Financement d'actions en faveur de l'attractivité des métiers et des formations menées par les Campus des métiers et des qualifications ligériens

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 70 000 euros au GIP FCIP Expérience, au titre des actions menées par les sept Campus des métiers et des qualifications ligériens sur l'année 2021,

AUTORISE

la dérogation à l'article IV et son point 5 du règlement budgétaire et financier concernant les modalités de versement des aides régionales,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 euros,

APPROUVE

la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

III- Financement au Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'aéronautique dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA3)

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 300 000 euros, au Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'aéronautique, porté par le lycée Aristide Briand de Saint-Nazaire, au titre de son action menée dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA3), suivant le plan de financement présenté dans l'annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article IV et son point 5 du règlement budgétaire et financier concernant les délais de validité et les modalités de versement des aides régionales,

AUTORISE

le versement en une seule fois, dès notification, de l'aide dont la durée de validité est fixée à 5 ans,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 euros,

APPROUVE

l'accord de consortium correspondant figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs